

Les paiements fédéraux aux provinces, dans les cadres des programmes de subventions conditionnelles, sont passés de 75 millions pour l'année terminée le 31 mars 1954 au chiffre estimatif de 935 millions pour 1964-1965. Cette augmentation est dans une large mesure attribuable à la mise en œuvre du programme d'assistance-chômage en 1955, au programme d'assurance-hospitalisation et de services diagnostiques inauguré en 1958, au relèvement du niveau des allocations d'assistance-vieillesse, d'invalidité et de cécité, ainsi qu'à l'élargissement et à la réorientation du programme de formation professionnelle et technique (voir l'Index). Pour 1964-1965 on estime à 107 et à 433 millions de dollars respectivement l'apport fédéral au programme d'assistance-chômage et au programme d'assurance-hospitalisation et de services diagnostiques.

Les programmes conjoints de la deuxième catégorie, pour lesquels les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à assumer l'entière responsabilité à l'égard de certains aspects particuliers de l'entreprise commune, ne sont pas nombreux et s'apparentent d'habitude aux entreprises de travaux publics. Les projets conjoints d'irrigation, exécutés par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et par la province d'Alberta sur les rivières St. Mary's et Bow, dans le sud de l'Alberta, sont de cette catégorie, comme aussi les ponts aménagés récemment ou en voie d'aménagement entre Cross Point (P.Q.) et Campbellton (N.-B.) ou entre Ottawa (Ont.) et Hull (P.Q.). Pour le projet d'irrigation de la St. Mary's, le gouvernement fédéral s'est engagé à aménager tous les principaux réservoirs, les grands barrages et les ouvrages de raccordement tandis que l'Alberta se chargeait de l'aménagement du réseau de distribution ainsi que de la mise en valeur et de la colonisation des nouvelles régions irrigables. (Voir aussi pp. 483-484.)

Les programmes conjoints de la troisième catégorie sont également peu nombreux et il est rare qu'ils comportent de fortes sommes. La Commission du Fraser et le barrage de la Saskatchewan-Sud en sont deux exemples. La Commission du Fraser a été établie par le Canada et la Colombie-Britannique en 1955 en vue d'une étude sur l'enrayement des inondations et sur la production d'énergie hydro-électrique sur le Fraser. Le Canada s'engageait à payer d'abord les frais de la Commission, la Colombie-Britannique devant par la suite lui rembourser la moitié de ces frais. Dans le cas de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, la province devait rembourser au Canada 25 p. 100 (jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars) des sommes affectées par le gouvernement fédéral au barrage et au réservoir. Pour l'année terminée le 31 mars 1964, la part de la Colombie-Britannique afférente à la Commission du Fraser a été de \$64,335, et celle de la Saskatchewan, pour l'entreprise conjointe de la rivière Saskatchewan-Sud, s'est établie à \$3,578,383.

L'augmentation du nombre et l'agrandissement de la portée des programmes conjoints et des subventions conditionnelles ont provoqué de la critique et engendré de l'inquiétude de la part des provinces. On a soutenu que la prépondérance fédérale dans le domaine de la taxation directe durant les années d'après-guerre avait stimulé la croissance de ces programmes, étant donné que les provinces n'avaient pas accès aux revenus nécessaires pour réaliser de tels programmes sans aide. Lors de la conférence fédérale-provinciale de 1964, la province de Québec a proposé qu'on donne aux provinces le choix d'assumer l'entière responsabilité administrative et financière de certains programmes conjoints, le gouvernement fédéral mettant à la disposition de la province le domaine fiscal supplémentaire ainsi devenu nécessaire. Cette proposition de retrait par les provinces a été soumise à la considération d'un comité d'étude fédéral-provincial. A la suite de cette étude, le premier ministre du Canada, dans une lettre adressée aux premiers ministres provinciaux le 15 août 1964, a proposé une